

FRAIS ET COMMISSION DE L'AGENCE :

La commission de l'Agence s'élève à % du prix de vente, soit un montant de :

ainsi que la TVA de *(en chiffres et en lettres)* :

soit un total de *(en chiffres et en lettres)* :

Elle est payable sur présentation de la facture, le jour de la signature de l'acte, entre les mains du notaire instrumentant.

Elle est à la charge :

du vendeur *(applicable à défaut de choix)* autres modalités :

